

Autoriser certains types d'entreposage extérieur au 1300, rue du Blizzard

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur
l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 575
260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 432

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur
l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 575
260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 433 (1300, rue du Blizzard, quartier de
Neufchâtel Est-Lebourgneuf)

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

mai 2026

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le 1300, rue du Blizzard est situé près de la zone industrielle Lebourgneuf, plus précisément à l'est du boulevard des Galeries, au nord de la rue des Rocailles, à l'ouest de la rue du Chinook et au sud du boulevard Lebourgneuf.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite y déménager certaines de ses installations. Ce ministère dispose de plusieurs équipements, tels que de gros véhicules, des remorques, cages à ours, motoneiges, armoires pour l'essence, qu'il souhaiterait pouvoir entreposer dans une cour clôturée.

Les règles d'urbanisme en vigueur encadrent le type d'activités et d'entreposage autorisés dans la zone dans laquelle se trouve le 1300, rue du Blizzard. Or, le type d'entreposage envisagé par le ministère n'y est pas permis.

Ainsi, il est proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'entreposage extérieur de certains équipements et véhicules. Lorsque ce type d'entreposage est autorisé, une clôture de 2 m ou plus doit être installée.

Principales modifications réglementaires

- Autoriser, au moyen d'une permission d'occupation, l'entreposage extérieur de certains véhicules lourds, de machinerie motorisée ainsi que de biens ou de matériaux sur le terrain visé.

Seul le règlement concernant la demande d'occupation R.C.A.2V.Q. 433 comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est Lebourgneuf : 20 mai 2026, 19 h, Centre communautaire Lebourgneuf

- Consultation écrite : du 20 au 26 mai 2026 (7 jours)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction (à confirmer à la suite de l'adoption des projets de règlements)

Aucune modification n'a été apportée aux projets de règlements à la suite des activités de participation publique.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Autoriser certains types d'entreposage extérieur au 1300, rue du Blizzard

Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme

- relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 432
- relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 433 (1300, rue du Blizzard, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Date et heure

20 mai 2026, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;

8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de l'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Le 1300, rue du Blizzard est situé près de la zone industrielle Lebourgneuf, plus précisément à l'est du boulevard des Galeries, au nord de la rue des Rocailles, à l'ouest de la rue du Chinook et au sud du boulevard Lebourgneuf.

Description du projet

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite y déménager certaines de ses installations. Ce ministère dispose de plusieurs équipements, tels que de gros véhicules, des remorques, cages à ours, motoneiges, armoires pour l'essence, qu'il souhaiterait pouvoir entreposer dans une cour clôturée.

Les règles d'urbanisme en vigueur encadrent le type d'activités et d'entreposage autorisés dans la zone dans laquelle se trouve le 1300, rue du Blizzard. Or, le type d'entreposage envisagé par le ministère n'y est pas permis.

Ainsi, il est proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'entreposage extérieur de certains équipements et véhicules. Lorsque ce type d'entreposage est autorisé, une clôture de 2 m ou plus doit être installée.

Principales modifications réglementaires

- Autoriser, au moyen d'une permission d'occupation, l'entreposage extérieur de certains véhicules lourds, de machinerie motorisée ainsi que de biens ou de matériaux sur le terrain visé.

Seul le règlement concernant la demande d'occupation (R.C.A.2V.Q. 433) comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=972

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Lise Bilodeau, présidente
- Judith Corriveau, trésorière
- Guillaume Chabot
- Julien Neault
- Marc-André Roy-Desrosiers
- Martin Trudel
- Lise Villeneuve

Membre du conseil municipal

- Maxime Elmaleh, conseiller du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf
- Catherine Deschamps, conseillère du district des Saules—Les Méandres

Personne-ressource de la Ville

- Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Personne-ressource pour le projet (représentant le requérant)

- **Krystina Tremblay** architecte, Au Point architectes

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 8 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Neufchâtel Est– Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter les projets Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme

- relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 432
- relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 433 (1300, rue du Blizzard, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf)

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement
Abstention	0	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public

Aucune intervention

Questions et commentaires du conseil de quartier

- Une administratrice souhaite savoir si la permission est liée au ministère ou au lot.

Réponse de la Ville : La permission est attachée au lot et non à l'occupant. Par ailleurs, des aménagements physiques réalisés pourraient rester sur place au départ du ministère

- Un administrateur s'informe des raisons qui amènent ce nouveau besoin de la part du ministère

Réponse de la représentante du requérant : *Le ministère occupe déjà les lieux, mais de nouvelles équipes spécialisées y ont été déménagées. Cela implique l'ajout d'une flotte de véhicules spécialisés et des équipements nécessitant un entreposage sécurisé*

Nombre d'interventions

Deux interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la direction de la Division de la gestion territoriale et au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

21 mai 2026

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Autoriser certains types d'entreposage extérieur au 1300, rue du Blizzard

Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme

- relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 432
- relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 575 260 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 433 (1300, rue du Blizzard, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 21 au 27 mai 2026

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Le 1300, rue du Blizzard est situé près de la zone industrielle Lebourgneuf, plus précisément à l'est du boulevard des Galeries, au nord de la rue des Rocailles, à l'ouest de la rue du Chinook et au sud du boulevard Lebourgneuf.

Description du projet

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite y déménager certaines de ses installations. Ce ministère dispose de plusieurs équipements, tels que de gros véhicules, des remorques, cages à ours, motoneiges, armoires pour l'essence, qu'il souhaiterait pouvoir entreposer dans une cour clôturée.

Les règles d'urbanisme en vigueur encadrent le type d'activités et d'entreposage autorisés dans la zone dans laquelle se trouve le 1300, rue du Blizzard. Or, le type d'entreposage envisagé par le ministère n'y est pas permis.

Ainsi, il est proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'entreposage extérieur de certains équipements et véhicules. Lorsque ce type d'entreposage est autorisé, une clôture de 2 m ou plus doit être installée.

Principales modifications réglementaires

- Autoriser, au moyen d'une permission d'occupation, l'entreposage extérieur de certains véhicules lourds, de machinerie motorisée ainsi que de biens ou de matériaux sur le terrain visé.

Seul le règlement concernant la demande d'occupation R.C.A.2V.Q. 433 comporte des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=972

Participation

Membre du conseil municipal

- Maxime Elmaleh, conseiller du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf

Personne-ressource de la Ville

- Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

Personne n'a apporté de commentaires ou posé de questions.

Questions et commentaires du public

Aucune question ou commentaire.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières

Réalisation du rapport

Date

28 mai 2026

Rédigé par

Éloïse Gaudreau conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications